

Département
D'EURE ET LOIRREPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPALARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET**OBJET :***Renouvellement de la mise
en place d'une mutuelle
communale*Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 mars 2025

SG-2025/04 - 02

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectorauxPublication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

Par délégation du

Maire

Le D. G.

C. Cordier

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à
compter de la date de
publication conformément aux
articles R.421-1 et R.421-5 du
code de justice administrative.L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE,
se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la
Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment
convoqués le 26 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI,
M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY,
MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, REPARAT, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. SIADOUA à Mme LUCAS,**Absents excusés :** MM. CAN, CHBABI, Mme QUERITE, M. KOUEZI**Absents (es) non excusés (es) :** M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN,
Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 21

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

Si la santé n'a pas de prix, elle a en revanche un coût. Celui-ci n'a cessé de croître
ces dernières années, occupant une part conséquente dans le budget des
ménages.Dans le cas d'une hospitalisation, de soins dentaires ou optiques, les dépenses
non remboursées par la Sécurité sociale (dépassements d'honoraires, ticket
modérateur) peuvent être élevées. Résultat : certaines personnes se passent de
mutuelle.Environ 5 % de la population serait dans cette situation malgré la loi du 1er janvier
2016 qui oblige les employeurs du secteur privé à proposer une complémentaire
santé collective à leurs salariés. Il s'agit de retraités, de travailleurs non-salariés, de
fonctionnaires, de stagiaires et de chômeurs.La Ville de Vernouillet poursuit la mise en place d'actions de soutien au pouvoir
d'achat et d'accompagnement social de ses habitants.Pour cela, elle souhaite proposer aux Vernolitaïnes et Vernolitaïns une
complémentaire santé de qualité à un tarif raisonnable et préférentiel afin de
soutenir les administrés rencontrant des difficultés d'accès aux soinsLa mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la
commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de
solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant, une mutuelle communale n'est pas organisée par la collectivité.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer
ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle
communale avec une réduction spéciale pour les habitants.La commune n'est que le « relais d'informations » entre la mutuelle et les
administrés.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture répondant à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

En 2024, 52 foyers ont souscrit avec une économie annuelle comprise entre 120 et 500€ par personne.

La convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants.

Il est rappelé que la Ville de Vernouillet par délibération du 15 mars 2023 a approuvé la mise en place de la mutuelle communale sur propositions d'organismes de mutuelle et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférents avec l'organisme de mutuelle retenu.

Il convient de délibérer à nouveau afin de renouveler cette mise en place pour l'année 2025 et suivantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code des assurances et en particulier ses articles L511-1 II et R511-1,

Vu la délibération référencée SG_2023_03_10 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place d'une mutuelle communale,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale – finances – ressources humaines en date du 19 mars 2025

CONSIDERANT les difficultés d'accès aux soins rencontrés par les Vernolitaïnes et Vernolitaïns, particulièrement dans cette période de crise et de baisse du pouvoir d'achat,

CONSIDERANT que de plus en plus d'administrés renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

CONSIDERANT que la Ville de Vernouillet souhaite poursuivre la mise en place de dispositifs de soutien au pouvoir d'achat et d'accompagnement social de ses habitants,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Vernouillet de s'engager dans une démarche solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle

CONSIDERANT que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville de Vernouillet qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

CONSIDERANT que la Ville servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle,

CONSIDERANT que le partenariat ne revêt pas de caractère exclusif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le prestataire,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

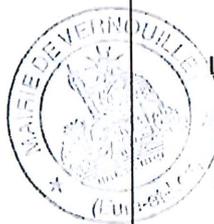
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la mise en place d'une mutuelle communale sur proposition d'organismes de mutuelle au titre de l'année 2025 et suivantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier avec l'organisme de mutuelle.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO